



Procédure de renvoi de match dû au COVID

1. RÈGLEMENT DE JEU ASF - Article 45 - Renvoi de matchs officiels

Le renvoi d'un match officiel ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de **maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent** (même diagnostic attesté par un médecin).

2. Aviser le responsable du groupe.
3. Aviser le responsable COVID AJF (Patrick Wäspe 079.652.26.24).
4. Aviser l'arbitre et l'équipe adverse.
5. Envoyer un e-mail à l'AFBJ bieri.kurt@football.ch avec copie à l'AJF patrick.waspe@ajf.ch et avec la mention COVID.
6. Contrôle de la validité du renvoi COVID :
 - A) N'est pas fait systématiquement par l'AJF et l'AFBJ (confiance au club);
 - B) Le club adverse peut demander le contrôle (uniquement par e-mail à l'AJF patrick.waspe@ajf.ch);
 - C) En cas de contrôle les 6 certificats (COVID ou quarantaine sont à envoyer à l'AJF par e-mail patrick.waspe@ajf.ch, ils seront traités par le Comité central ou le Dépt Football de base de l'AJF).
7. En cas de non-respect de l'article 45 du Règlement du jeu de l'ASF, le match sera perdu par forfait et amendé selon le règlement.
8. **Attention:** des directives cantonales plus strictes peuvent s'appliquer.

Entrée en vigueur

Cette directive, approuvée lors de la séance du Département Football de base du 17 août 2021, entre en vigueur immédiatement.

Au nom de l'Association Jurassienne de Football :

Jacky Borruat
Président

Patrick Wäspe
Responsable Covid AJF
079.652.26.24 / patrick.waspe@ajf.ch

Delémont, le 17 août 2021